

ARRETE TEMPORAIRE



348/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 6 Rue Anatole France – Réfection toiture
Réglementation du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société VERNA CHARPENTE COUVERTURE représentée par M. VERNAT en date du 18/11/2024.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement 6 rue Anatole France pour les travaux de réfection de toiture.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de toiture. Autorise la pose d'un échafaudage sur trottoir et chaussée du 25/11/2024 au 16/12/2024. Un passage de 2m50 devra être maintenu.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.
Route barrée

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Société VERNAT

Fait à Saint-Aignan, le 20 Novembre 2024
Le Maire

Eric CARNAT